

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mars 2021

L'an 2021 et le 2 Mars à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MONTCRESSON (salle des mariages) sous la présidence de HECKLI Alain PRESIDENT

Présents : M. HECKLI Alain, PRESIDENT, Mme STARTCHENKO Sylvie, MM : BILLAULT Jean-Paul, BOURREAU Jean-Marie, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARPENTIER Christian à M. DESRUMAUX Vincent

Absent(s) : Mme BEZILLES Christèle, M. CHALOCHE Florentin

Nombre de membres

- Afférents au Comité syndical : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 22/02/2021

Date d'affichage : 22/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 03/03/2021

et publication ou notification

du : 03/03/2021

A été nommé secrétaire : Monsieur BOURREAU Jean-Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - 2021_01

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - 2021_02

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 - 2021_03

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - 2021_04

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL - MANDAT 2020/2026 - 2021_05

VALIDATION DEVIS VEOLIA POUR LE REMPLACEMENT DU LINER ET DE LA PASSERELLE DE LA GRANDE LAGUNE AVEC CURAGE DE LA PETITE LAGUNE - 2021_06

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2021_07

MODIFICATION DU PLAFOND IFSE - 2021_08

Procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2020

Monsieur le Président qui a fait parvenir un compte-rendu aux membres du Comité demande s'il y a des questions ou des remarques. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions :

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'ordonnance du 28 Juillet 2020 :

- o D2020/05 : Modification des horaires d'ouverture au public pour le bureau du SIAEP
- o D2020/06 : Signature du devis VEOLIA pour la bascule en GPRS des systèmes de télésurveillance de la station de production et la bâche de CONTRAT y compris les abonnements d'octobre 2020 à mai 2021 : 442.00€ HT soit 530.40€ TTC
- o 2021/01 : Raccordement EDF au château d'eau de SOLTERRE : 1 041.00€ HT soit 1 249.20€ TTC
- o 2021/02 : Création du règlement intérieur
- o 2021/03 : En prévision des formations professionnelles à distance et du télétravail, acquisition de matériel informatique : 888.99€ HT soit 1 066.79€ TTC

Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Président a fait parvenir aux membres du Comité le compte de gestion 2020 validé par la Trésorerie. Les résultats sont identiques au Compte Administratif 2020 du Syndicat. Pour la section de fonctionnement un excédent de 30 524.27€ et pour la section d'investissement un excédent de 3 709.01€ soit un total des sections avec un excédent de 34 233.28€. Monsieur le Président fait procéder au vote du Compte de Gestion 2020.

Délibération transmise en sous-préfecture :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

réf : 2021_01

Mr le Président a transmis aux membres du Comité Syndical les résultats budgétaires du compte de gestion 2020 établis par le Comptable de la Trésorerie de Châtillon-Coligny. Considérant que les dépenses et recettes inscrites au compte de gestion et relatives à l'exercice 2020 sont conformes aux écritures comptables du compte administratif 2020 du Syndicat, Mr le Président propose aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif 2020 du Syndicat

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation et vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Comité les résultats du Compte Administratif 2020 en fonctionnement et investissement qui sont identiques aux Compte de Gestion transmis par la Trésorerie.

A la fin de la présentation, Monsieur le Président laisse la parole et la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur POINTEAU Gérard puis quitte la salle. Monsieur POINTEAU confirme les résultats des différentes sections et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Délibération transmise en sous-préfecture :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

réf : 2021_02

Mr le Président présente le Compte Administratif 2020 à l'assemblée et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant faite, il se retire et laisse la parole et la présidence de la séance au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard qui rappelle les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et hors de la présence de Mr le Président

- APPROUVE, à la majorité des membres présents et sous la présidence du doyen d'âge Mr POINTEAU Gérard, le Compte Administratif 2020 avec des résultats identiques au Compte de Gestion 2020 du Receveur inscrit ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 368 115.41€
- Recettes : 471 806.49€
- Solde d'exécution : 103 691.08€

Section d'investissement :

- Dépenses : 95 640.77€
- Recettes : 243 458.24€
- Solde d'exécution : 147 817.47€

A l'unanimité (pour : 7 contre : abstentions : 0)

Affectation du résultat 2020

Monsieur le Président rappelle les montants des reports en exploitation : 103 691.08€ (002) et en investissement : 147 817.47€ (001) et procède au vote de l'affectation du résultat pour l'exercice 2020

Délibération transmise en sous-préfecture :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

réf : 2021_03

Après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les comptes sont identiques au Compte de Gestion délivré par le Comptable de la Trésorerie de Châtillon-Coligny,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats comme suit :
La somme de 147 817.47 €, résultat excédent au 31/12/2020 de la section d'investissement au compte

001 et la somme de 103 691.08 €, résultat excédent au 31/12/2020 de la section d'exploitation au compte 002. Il n'y aura pas d'affectation en investissement au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation et vote du Budget primitif 2021

Monsieur le Président laisse la parole à Madame PEGUY qui détaille et explique aux membres du Comité les imputations comptables prévues au budget 2021. A la fin de la présentation Monsieur le Président fait procéder au vote

Délibération transmise en sous-préfecture :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

réf : 2021_04

Monsieur le Président fait présenter à l'assemblée le budget primitif 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 456 636.15€
- Section d'investissement : 254 228.47€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation règlement intérieur

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à la demande de la sous-préfecture et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux PETR par renvoi, respectivement, des articles L.5211-1, L.5711-1 et L.5741-1, l'organe délibérant est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement a été rédigé et adressé aux membres du comité. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Monsieur VIEUGUE souhaite revenir sur le dernier paragraphe concernant la publicité des séances et des actes. Concernant "la réunion à huis clos" il précise que cela est le cas plus précisément pour la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19 et demande que la précision soit notée sur le règlement final. Le nécessaire sera fait. Monsieur le Président fait procéder à l'adoption du règlement intérieur qui sera modifié en tenant compte de la remarque de Mr VIEUGUE.

Délibération transmise en sous-préfecture :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL - MANDAT 2020/2026

réf : 2021_05

Considérant l'installation du Conseil syndical lors de sa séance du 28 juillet 2020 suite aux élections municipales

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux PETR par renvoi, respectivement, des articles L.5211-1, L.5711-1 et L.5741-1, l'organe délibérant est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Comité Syndical pour le mandat 2020-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de remplacement du liner d'une lagune inscrits en investissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'il avait été convenu de remplacer le liner de la grande lagune de l'usine de dénitrification sur l'année 2021. Afin de minimiser le coût des travaux d'entretien, la petite lagune qui devait être curée l'année prochaine, sera faite en même temps. De même, le grutage de la passerelle pour mise en sécurité pendant la durée des travaux, permettra son remplacement qui était prévu dans les années à venir. Le montant total des travaux est estimé à 55 583€ HT soit 66 700€ TTC. Compte tenu du montant et avec l'accord de la Trésorerie, cette somme pourra être inscrite en investissement au compte 2156 et pourra être amortie sur 20 ans. Monsieur le Président précise que compte tenu du possible changement de prestataire à compter du 1^{er} juin prochain, ces travaux seront réalisés sur le 2^{ème} semestre 2021 soit par VEOLIA soit par le nouveau prestataire qui devra nous faire un nouveau chiffrage pour ces travaux. Monsieur DESRUMAUX demande si dans ce montant le chiffrage de la passerelle a bien été pris en compte. Monsieur le Président confirme que les frais liés au changement de la passerelle ont bien été pris en compte.

Délibération transmise en sous-préfecture :

VALIDATION DEVIS VEOLIA POUR LE REMPLACEMENT DU LINER ET DE LA PASSERELLE DE LA GRANDE LAGUNE AVEC CURAGE DE LA PETITE LAGUNE
réf : 2021_06

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le devis de l'entreprise VEOLIA pour les travaux de remplacement du liner de la grande lagune avec curage de la petite lagune auquel sera ajouté le remplacement de la passerelle.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 55 583€ HT.

Compte tenu du montant de ces travaux d'entretien, en accord avec Mme la Trésorière de CHATILLON-COLIGNY, ces travaux seront inscrits en section d'investissement au compte 2156 et amortis sur 20 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de VEOLIA pour un montant estimatif de 55 583€ HT pour les travaux de remplacement du liner et de la passerelle de la grande lagune avec curage de la petite lagune.
- **AUTORISE** l'inscription de ces travaux d'entretien en section d'investissement sur le compte 2156 avec un amortissement sur 20 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que suite à la nomination de Madame Catherine PEGUY au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en date du 01/11/2020, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Il rappelle que la création du poste avait été validé par la délibération N° 2019-12 du 02/12/2019. Il convient maintenant de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, dans le cadre de son évolution de carrière, le dossier de Mme PEGUY est proposé au Centre de Gestion depuis plusieurs années pour le grade de Rédacteur par promotion interne. Le Centre de gestion, seul habilité à valider cette demande en fonction du nombre de postes à pouvoir sur le département, a demandé que soit ajouté sur le tableau des effectifs des Lignes Directrices de Gestion, le poste de Rédacteur avec la mention « non-pourvu ».

Monsieur le président rappelle que nous avons un agent en disponibilité depuis 2014

Délibération transmise en sous-préfecture :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

réf : 2021_07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en raison d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression à compter du 01/11/2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du plafond de l'IFSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité l'obligation de mettre en place le RIFSEEP (IFSE+CIA) au 01/01/2017. Pour l'IFSE le plafond annuel maximal autorisé pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, Groupe 1, est de 11 340€ pour 35 heures soit 10 584€ pour 28 heures.

Monsieur le Président rappelle que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Président rappelle que Mme PEGUY Catherine est passée au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et que de ce fait, son IFSE (Indemnité liée au Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) peut être réexaminé. Cette révision donne l'opportunité d'une réflexion sur le montant du plafond. Il soumet aux membres du comité les nouveaux montants de 500€ pour le montant annuel minimum et 9 000€ pour le montant annuel maximum.

Délibération transmise en sous-préfecture :

MODIFICATION DU PLAFOND IFSE réf : 2021_08

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 Décembre 2016 par laquelle le comité syndical avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Monsieur le Président rappelle que Mme PEGUY Catherine est passée au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et que de ce fait, son IFSE (Indemnité liée au Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) peut être réexaminée. Cette révision donne l'opportunité d'une réflexion sur le montant du plafond.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour de l'IFSE comme suit :

| | | Montant Annuel minimum | Montant Annuel maximum | Plafond annuel IFSE réglementaire maximal autorisé (proratisé à 28h) |
|----------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| Groupe 1 | Adjoint Administratif | 500€ | 9 000€ | 11 340€ |

Les conditions d'attributions définies sur la délibération 2016-016 du 19 Décembre 2016 restent inchangés.

le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la modification de la délibération du Comité Syndical du 19 Décembre 2016 concernant la fixation des montants plafonds de l'IFSE

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Dossier appel d'offres prestataire :

Monsieur le Président informe les membres du Comité que 5 Dossiers ont été retirés : VEOLIA, SUEZ, SAUR, un étudiant (mais pas conforme, a certainement pris le dossier pour sa thèse), la société SOC mais qui ne fait que de la pause de canalisation et la société MERLIN. Il précise qu'il n'y a eu que 3 sociétés qui sont venues faire la visite obligatoire de l'usine (VEOLIA, SUEZ et SAUR) dont certains représentants qui ne connaissaient pas vraiment le fonctionnement de l'usine !

Monsieur le Président rappelle que la date de dépôt des dossiers d'appel d'offres est fixée au 15 mars à 12h00. L'ouverture des plis se fera, en partenariat avec CAP LOIRET, à la même date et à 14h00 au bureau du Syndicat.

Le 24 mars à 10h00, Monsieur POURRIAU de CAP LOIRET fera un détail de l'analyse des offres et à partir du 25 mars il sera possible de lancer, si besoin, des négociations avec les entreprises retenues. Les personnes qui voudront assister à ces réunions devront le préciser au bureau pour qu'une autre salle soit prévue s'il y a plus de 6 personnes.

Après le délai des négociations, les non-retenus seront prévenus par courrier et 11 jours après, le candidat retenu sera informé qu'il a obtenu le marché. Il est rappelé que le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} juin 2021.

Monsieur le Président précise que seul VEOLIA a posé des questions pour compléter leur dossier. A la demande de Mr DESRUMAUX, Mr le Président fait la lecture des questions. Il informe que fin-avril le Comité syndical devra se réunir pour nommer le nouveau prestataire.

Relève des compteurs :

Mr DESRUMAUX souhaite revenir sur le sujet des relèves compteurs pour qu'elle ne se fasse plus sur papier. Il s'est renseigné auprès du prestataire informatique SEGILOG qui a confirmé qu'un module pour la relève, estimé à 750€ pouvait être installé. La relève se ferait alors sur des tablettes qui devraient être achetées par le Syndicat. Monsieur le Président craint que les adaptations entre les matériels et les logiciels ne soient pas forcément possible. Il rappelle que la demande avait déjà été faite à VEOLIA mais, compte tenu du montant, la démarche sera sans suite.

Elaboration du CTEC :

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il a été contacté par Mme DUFFET pour l'élaboration du CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat). Un comité de pilotage doit se réunir le 18 mars prochain et le SIAEP de Montcresson fera partie de ce Comité. Le CTEC regroupe les captages qui n'ont pas à ce jour finalisé leur AAC (Aire d'Alimentation de Captage). Monsieur le Président verra si la reprise de notre BAC et PPC sera abordée pendant cette réunion.

Séance levée à : 15 :30

Le 05/03/2021

Le Président Alain HECKLI